

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 7 FEVRIER 2024

N° 2024-62 AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N° 2023-16 « PRESTATION SON ET LUMIERE POUR LE FESTIVAL DE SPECTACLES VIVANTS LES PETITS DETOURS AU SEIN DU PAYS DE CHANTONNAY »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2023-475 en date du 7 décembre 2023 attribuant le marché concernant la PRESTATION SON ET LUMIERE POOUR LE FESTIVAL DE SPECTACLES VIVANTS : LES PETITS DETOURS à : SARL APS AUDIO,

Considérant le marché notifié le 7 décembre 2023 pour un montant global de 14 522.50 € HT : soit 17 427.00 € TTC,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

Pour poursuivre l'élaboration du projet de la prestation son et lumière pour le festival de spectacles vivants « les petits détours » du 22 au 24 Mars 2024, cet avenant a pour objet d'apporter les prestations complémentaires suivantes :

- RAJOUT SON Espace Sully : location de matériel audiovisuel
- RAJOUT PLATEAU Salle de la Forêt : location de 3 tapis de danse

Ces prestations s'inscrivant en dehors du montant global notifié du marché, un complément budgétaire est nécessaire.

L'avenant a pour incidence financière une augmentation du montant du marché de 750.00 € HT, soit 900.00 € TTC., soit un pourcentage de variation de + 5.16%.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 08/02/2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240207-2024_62-AR



Le nouveau montant du marché public global est de 15 272.50 € H.T., soit 18 327.00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 7 février 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET